Université de Strasbourg

Année universitaire 2022/2023
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Faculté des langues

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 2 - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Etudes néo-helléniques : langue et culture grecques modernes

Responsable(s) : Maria Zerva

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du directeur du département, du responsable de formation ou d'année. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les éléments concernés.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

• pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

La licence mention LLCER exige la validation d'un des deux semestres pour accéder à l'année supérieure. La progression en L3 est toutefois soumise à la validation de l'intégralité de la L1

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des

acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces

mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

UE5, UE d'ouverture à 6 ECTS se composant de 2 éléments à 3 ECTS :

Si l'UE n'a pas été validée entièrement pour les étudiants redoublants durant l'année universitaire la note égale ou supérieure à 10/20 de l'élément acquis sera reportée l'année suivante.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les

évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dans le cas des matières ou UE ne comprenant que des épreuves sans convocation un étudiant absent justifié (ABJ) à toutes ces épreuves ne pourra pas prétendre à la neutralisation de l'ensemble de celles-ci. Le cas échéant, une épreuve de substitution obligatoire sera alors mise en place en fin de semestre

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu et doit permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

UE6 Compétences transversales

Les éléments constitutifs de cette UE donnent lieu à validation/non validation et non à des notes chiffrées. Par conséquent, il n'y a pas de coefficient. Les éléments validés au sein de l'UE6 pourront être conservés d'un semestre à l'autre même si l'UE n'est pas validée. Les éléments non validés de l'UE6 seront également conservés d'un semestre à l'autre mais devront tous être validés d'ici la fin du semestre 6 pour valider la licence.

La présence d'éléments non validés de l'UE6 ne bloquera pas le calcul des résultats semestriels ce jusqu'au semestre 6.

En cas de non validation :

MTU : test disponible 3 mois au cours du 1er semestre, en cas de non validation : passation possible à nouveau en L2

Orthodidacte : accès possible tout au long de l'année universitaire et peut être validé tout au long de la licence

PPP L1/S2 : épreuve de substitution prévue en cas d'absence. Peut être repassé en année supérieure

PPP L3/S6 : le jury statuera sur la validation si difficulté

PIX : épreuve de rattrapage en juin

Initiation à la recherche 1, 2, 3 : session de rattrapage en avril. L'étudiant doit se signaler auprès de l'enseignant responsable

Stage, mini mémoire : second dépôt du rapport ou du mini mémoire à l'enseignant ayant encadré l'étudiant

Mission professionnelle : suivi régulier en amont. Pas de rattrapage prévu

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une) , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Semestre 3		30								
UE1 - Grec moderne : Langue		6	2							
S3-Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		-	1		0.5	Devoir à la maison	A		N	
					1	Epreuve mi-semestre	E	01:00	N	
					2	Epreuve fin de semestre	E	01:00	N	
S3-Grammaire (niveau 2)		-	1		1	Epreuve de mi-semestre	E	01:00	N	
					2	Epreuve de fin de semestre	E	01:00	N	
S3-Expression orale (niveau 2)		-	1		2	Epreuve de fin de semestre	E	00:30	N	
					1	Epreuve de mi-semestre	O	00:20	N	
UE2 - Littérature et civilisation		6	2							
S3-Contacts de langues et de cultures : La Grèce dans l'Europe d'aujourd'hui		-	1		2	Epreuve de fin de semestre	E	02:00	N	
					1	Exposé	O	00:15	N	
					1	Fiche de lecture Ecrit	A		N	
S3-Littérature grecque moderne II		-	1		2	Epreuve de fin de semestre	E	02:00	N	
					1	Exposé	O	00:15	N	
					1	Fiche de lecture Ecrit	A		N	
S1-Arts et littératures balkaniques		-			1	Devoir maison	A		N	
					2	Devoir sur table	E	02:00	O	
UE3 - Linguistique grecque		6	2							
S3-Linguistique grecque		-	1		2	Epreuve de fin de semestre	E	02:00	N	
					1	Exposé	O	00:15	N	
					1	Fiche de lecture Ecrit	A		N	
S3-Cours Sciences du langage (collaboration)		-	1		1	Selon modalités du cours (Lettres)	A		N	
					2	Selon modalités du cours (Lettres)	A		N	
S3-Formation par la recherche		-	0.5		0.5	Rapport à rendre Si échec, resoumission (2ème chance)	A		N	
UE4 - Lansad		3	1		0	Autres langues vivantes LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale	A		N	

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
UE5 - UE d'ouverture		6	2		0	Options Choix d'un cours à 6 ECTS ou 2 cours à 3 ECTS. Dans certains parcours un cours à 3 ECTS est fléché et le choix du 2ème cours reste libre.	A		N	
UE6 - Compétences transversales S3		3	1		0	Organisation de l'UE Les éléments de l'UE6 donnent lieu à valid/non valid. Pas de notes chiffrées ni coeff. Conservation des éléments validés ou non d'un sem.à l'autre. Valid.des éléments d'ici la fin du S6.	A		N	
Initiation à la recherche 1		-			0	QCM OU fiche de lecture QCM : 30mn max./ OU fiche de lecture	A		O	
					0	Justificatifs de participation Justificatifs de participation à 6h de manifestations académiques	A		N	
					0	Epreuves de substitution QCM 30mn OU fiche de lecture/Justificatifs de participation à 6h de manifestations académiques	A		N	
Consolidation des acquis du français niveau 3		-			0	Evaluation Evaluation continue personnalisée et automatisée via application dédiée	A		O	
					0	Epreuve de substitution Evaluation personnalisée via application dédiée (quizz). Durée 1h max selon application	A	01:00	N	
Semestre 4		30								
UE1 - Grec moderne. Langue		6	2							
S4-Langue grecque écrite et orale (niveau 2)		-	1		0.5	Devoir à la maison	A		N	
					1	Epreuve de mi-semestre	E	01:00	N	
					2	Epreuve de fin de semestre	E	01:00	N	
S4-Grammaire (niveau 2)		-	1		1	Epreuve de mi-semestre	E	01:00	N	
					2	Epreuve de fin de semestre	E	01:00	N	
S4-Expression orale (niveau 2)		-	1		2	Epreuve de fin de semestre	E	00:30	N	
					1	Epreuve de mi-semestre	O	00:20	N	
UE2 - Littérature et civilisation		6	2							
S4-Contacts de langues et de cultures : La Grèce dans l'Europe d'aujourd'hui		-	1		1	Exposé	A		N	
					1	Fiche de lecture	A		N	
					2	Epreuve de fin de semestre	E	02:00	N	

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
S4-Littérature grecque moderne II		-	1		1	Exposé	O	00:15	N	
					1	Fiche de lecture Ecrit	A		N	
					2	Epreuve de fin de semestre	E	02:00	N	
S4-Mouvement de population et (dé)construction des Empires		-	0.75		1	Fiche de lecture	A		N	
					2	Ecrit fin semestre	E	02:00	O	
UE3 - Linguistique grecque		6	2							
S4-Linguistique grecque		-	1		2	Epreuve de fin de semestre	E	02:00	N	
					1	Exposé	O	00:15	N	
					1	Fiche de lecture Ecrit	A		N	
S4-Cours Sciences du langage		-	1		1	Selon modalités du cours (Lettres)	A		N	
					2	Selon modalités du cours (Lettres)	A		N	
S4-Formation par la recherche		-	0.5		1	Rapport à rendre Si échec, resoumission (2ème chance)	A		N	
UE4 - Lansad		3	1		0	Autres langues vivantes LANgues pour Spécialistes d'Autres Disciplines. Cette UE permet de valider un enseignement obligatoire de langue autre que la discipline principale	A		N	
UE5 - UE d'ouverture		6	2		0	Options Choix d'un cours à 6 ECTS ou 2 cours à 3 ECTS. Dans certains parcours un cours à 3 ECTS est fléché et le choix du 2ème cours reste libre.	A		N	
UE6 - Compétences transversales S4		3	1		0	Organisation de l'UE Les éléments de l'UE6 donnent lieu à valid/non valid. Pas de notes chiffrées ni coeff. Conservation des éléments validés ou non d'un sem.à l'autre. Valid.des éléments d'ici la fin du S6.	A		N	
Initiation à la recherche 2		-			0	QCM OU fiche de lecture QCM : 30mn max./ OU fiche de lecture	A		O	
					0	Justificatifs de participation Justificatifs de participation à 6h de manifestations académiques	A		N	
					0	Epreuves de substitution QCM 30mn OU fiche de lecture/Justificatifs de participation à 6h de manifestations académiques	A		N	

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Consolidation des acquis du français niveau 4		-			0	Evaluation Evaluation continue personnalisée et automatisée via application dédiée	A		O	
					0	Epreuve de substitution Evaluation personnalisée via application dédiée (quizz). Durée 1h max selon application	A	01:00	N	
PIX		-			0	Contrôle effectué par l'équipe PIX	A		O	
					0	Epreuve de substitution Contrôle effectué par l'équipe PIX (en semaines 15 et 16 du semestre)	A		N	